

<b>DEPARTEMENT DE SAONE-&amp;-LOIRE</b>  <b>COMMUNAUTE URBAINE</b> <b>CREUSOT MONTCEAU</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE</b> <b>DES DELIBERATIONS</b>
	<b>RAPPORT N° VI-1</b>  <b>19SGADL0266</b>

**SEANCE DU**  
**19 DÉCEMBRE 2019**

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b> <b>71</b>
<b>Nombre de conseillers présents :</b> <b>61</b>
<b>Date de convocation :</b> <b>13 décembre 2019</b>
<b>Date d'affichage :</b> <b>20 décembre 2019</b>

<b>OBJET :</b> <b>ATMO Bourgogne - Franche-Comté -</b> <b>Versement d'une subvention -</b> <b>Autorisation de signature d'une</b> <b>convention d'objectifs 2020</b>
--

<b>Nombre de Conseillers ayant pris</b> <b>part au vote : 70</b>
<b>Nombre de Conseillers ayant voté</b> <b>pour : 70</b>
<b>Nombre de Conseillers ayant voté</b> <b>contre : 0</b>
<b>Nombre de Conseillers s'étant</b> <b>abstenus : 0</b>
<b>Nombre de Conseillers :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ayant donné pouvoir : 9</b></li> <li>• <b>n'ayant pas donné pouvoir : 1</b></li> </ul>

**L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le 19 décembre à dix-huit heures trente** le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de rencontre de l'ALTO - 2, avenue François MITTERRAND - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe BAUMEL - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Gilles DUTREMBLE - Mme Sylvie LECOEUR - Mme Frédérique LEMOINE - M. Hervé MAZUREK - M. Daniel MEUNIER - M. Olivier PERRET - M. Alain PHILIBERT - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Laurent SELVEZ - M. Jean-Yves VERNOCHE

**VICE-PRESIDENTS**

M. Abdoukader ATTEYE - M. Alain BALLOT - Mme Josiane BERARD - Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN - Mme Catherine BUCHAUDON - M. Roger BURTIN - Mme Edith CALDERON - M. Christian CATON - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - Mme Catherine DESPLANCHES - M. Lionel DUBAND - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - Mme Marie-France FERRY - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Roland FUCHET - M. Sébastien GANE - Mme Josiane GENEVOIS - M. Jean GIRARDON - M. Jean-Luc GISCLON - M. Pierre-Etienne GRAFFARD - M. Jean-Marc HIPPOLYTE - Mme Marie-Claude JARROT - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - M. Charles LANDRE - M. Jean-Claude LARONDE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia MARTINEZ - M. Luis-Filipe MARTINS - Mme Catherine MATRAT - Mme Paulette MATRAY - M. Claudius MICHEL - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Cyrille POLITI - M. Dominique RAVAUULT - M. Bernard REPY - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Guy SOUVIGNY - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE -

**CONSEILLERS**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

M. Jean-François JAUNET  
Mme GRAZIA (pouvoir à M. Noël VALETTE)  
M. GRONFIER (pouvoir à Mme Marie-Claude JARROT)  
M. SIGNOL (pouvoir à M. Charles LANDRE)  
Mme POULIOS (pouvoir à Mme Montserrat REYES)  
Mme GOSSE (pouvoir à M. Jean-Claude LARONDE)  
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Jean-Luc GISCLON)  
Mme BUCHALIK (pouvoir à M. Christian CATON)  
Mme ROUSSEAU (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)  
Mme RAMES (pouvoir à Mme Josiane GENEVOIS)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Lionel DUBAND



Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 définissant la notion de subvention ;

Vu l'article 10 de la même loi relative aux conditions de versement d'une subvention par une autorité administrative ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 précité ;

Vu la demande du 8 novembre 2019 de soutien financier sollicitée par l'association ATMO Bourgogne-Franche-Comté ;

Le rapporteur expose :

« L'association ATMO Bourgogne-Franche-Comté est une association loi 1901 à but non lucratif dont la zone de compétence s'étend sur toute la Bourgogne-Franche-Comté. Elle fait partie des 19 associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) par le Ministère de la transition écologique et solidaire, qui forment ensemble le réseau national de la Fédération ATMO France.

Ses missions principales sont les suivantes :

- Surveiller et prévoir la qualité de l'air sur l'ensemble de son territoire de compétence,
- Communiquer sur la qualité de l'air,
- Alerter en cas de pic de pollution atmosphérique,
- Analyser et expliquer les phénomènes de pollution atmosphérique,
- Sensibiliser la population aux moyens de lutte contre la pollution atmosphérique,
- Développer des outils de prévision, d'expertise et de scénarisation,
- Améliorer ses connaissances sur la pollution atmosphérique, tant sur ces impacts que sur ces mécanismes,
- Conseiller et accompagner les acteurs du territoire confrontés à une problématique de qualité de l'air,
- Informer et sensibiliser ses partenaires sur la qualité de l'air des espaces clos et les accompagner tant dans l'évaluation des teneurs que dans la recherche des sources,
- Observer et assurer la connaissance et le suivi territorial des sources et des émissions polluantes, dont les gaz à effet de serre et porter la plateforme numérique régionale d'observations Air, Climat, Energie (OPTEER).

L'association suit un réseau permanent de 33 stations de mesure de la qualité de l'air, essentiellement réparties sur les agglomérations bourgogne-franc-comtoises, dont deux localisées sur le territoire de la Communauté urbaine :

- la station de la Molette au Creusot,
- la station de la 9ème écluse à Montceau.

Outre les analyses et suivis fins permis par ce réseau, les données enregistrées servent à produire quotidiennement, pour chaque territoire suivi, l'indice « Atmo », indicateur de la qualité de l'air, dont les valeurs et historiques sont mis à disposition de la collectivité et qui servent aux missions d'information, de communication, mais aussi d'alerte.

ATMO Bourgogne-Franche-Comté travaille, par ailleurs, sur des problématiques et des sujets spécifiques pour lesquels elle réalise des études : évaluation de la qualité de l'air en zone rurale, air intérieur des écoles et des crèches, air intérieur des bureaux, niveaux de pesticides dans l'air en milieu rural, cartographie de la qualité de l'air sur les agglomérations, mesure et évaluation des niveaux d'exposition des populations à la pollution atmosphérique chimique, radioactive, olfactive, biologique et aux nuisances sonores, etc.

Les principales ressources financières de l'association proviennent de l'Etat, des subventions des collectivités locales adhérentes et des contributions des entreprises industrielles soumises à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

L'adhésion à ATMO Bourgogne-Franche-Comté permet à la communauté urbaine :

- De participer au fonctionnement du réseau de mesures, mesures dont elle bénéficie en particulier au travers des deux stations suivies directement sur son territoire,
- De disposer d'un suivi des émissions annuelles de polluants atmosphériques sur son territoire, participant au suivi de son Plan climat air énergie territorial (PCAET),
- De donner à ses communes l'accès à une information sur les obligations réglementaires leur incombant en termes de surveillance de la qualité de l'air intérieur et les outils disponibles pour y répondre,
- De participer, en collaboration avec les autres adhérents (collectivités, organismes qualifiés, industriels et représentants de l'Etat), aux choix des orientations et priorités du programme d'actions annuel de l'association, actions incluant :
  - les évolutions apportées au réseau de mesures (création ou suppression de stations fixes, modification des types de polluants mesurés),
  - Des études sectorielles et le développement d'outils de modélisation et de prévision participant à l'amélioration des connaissances,
  - Des études, mesures et modélisations ciblées sur des établissements ou territoires tant pour répondre à un besoin d'expertise spécifique de ceux-ci que pour compléter progressivement la photographie d'ensemble de la qualité de l'air sur le territoire régional avec un degré de détail de plus en plus fin.

De son côté et dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) arrêté en conseil communautaire du 27 juin 2019, la communauté urbaine a défini, dans sa stratégie territoriale climat-air-énergie, des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques, objectifs principalement associés à des actions portant sur des réductions de consommations d'énergie issues de l'usage de combustibles fossiles. Après achèvement de la période de validation administrative de ce PCAET, elle engagera la phase de mise en œuvre de son plan d'actions en 2020.

Par ailleurs, la loi a rendu dès 2018 obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public sensible. En 2018, les établissements recevant du public (ERP) concernés étaient les établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans, les écoles maternelles et élémentaires. Un élargissement du périmètre des établissements concernés est prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec l'ajout des accueils de loisirs et des établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du second degré. La mise en œuvre de cette obligation s'impose donc en particulier aux communes membres de la communauté urbaine disposant de ce type d'établissements.

Enfin, le diagnostic du Contrat Local de Santé de la communauté urbaine a mis en évidence des enjeux de santé environnementale croisant les questions de qualité de l'air : la présence d'un potentiel de radon significatif sur la quasi-totalité des communes de la CUCM ainsi qu'une prolifération avérée de l'ambrosie sur la Saône-et-Loire.

C'est pourquoi, après examen de la demande adressée par cette association, il est envisagé de lui attribuer une subvention de 15 000 €.

Ainsi la Communauté Urbaine Creusot Montceau entend aider l'association, tout en respectant son autonomie, par l'allocation de moyens financiers.

La convention jointe a pour objet de préciser les rapports entre la communauté urbaine et l'association ainsi que les modalités de versement de la subvention.

Il vous est proposé d'autoriser le versement de la cotisation annuelle d'adhésion de 500 € à l'association ATMO Bourgogne-Franche-Comté, d'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'association ATMO Bourgogne-Franche-Comté, d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 € au titre de l'année 2020 et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
Etant précisé que M. Jean-François JAUNET intéressé à l'affaire  
n'a pas pris part au vote,

DECIDE

- D'approuver la convention d'objectifs 2020 à conclure entre la Communauté Urbaine Creusot Montceau et l'association ATMO Bourgogne-Franche-Comté ;
- D'autoriser le versement de la cotisation annuelle d'adhésion de 500 € à l'association ATMO Bourgogne-Franche-Comté ;
- D'autoriser le versement d'une subvention de 15 000 € à l'association ATMO Bourgogne-Franche-Comté
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention d'objectifs et d'en assurer la bonne exécution ;
- D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondantes.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 20 décembre 2019  
et publié, affiché ou notifié le 20 décembre 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI





**CONVENTION D'OBJECTIFS,  
relative à l'action de l'association de  
surveillance de la qualité de l'Air ATMO  
Bourgogne-Franche-Comté sur le  
territoire de la Communauté urbaine  
Creusot-Montceau**

**entre**

**La Communauté Urbaine  
Creusot-Montceau**

**et**

**l'association de surveillance de la  
qualité de l'Air ATMO Bourgogne-  
Franche-Comté**

**Année 2020**

## **PREAMBULE**

Dans le champ d'intervention transversal de la qualité de l'air en lien avec le climat, l'énergie, la santé et les écosystèmes, Atmo Bourgogne-Franche-Comté a pour objet d'établir et de mettre en œuvre une stratégie de surveillance et de communication pour son domaine d'intervention. Sa zone de compétence couvre la région Bourgogne-Franche-Comté.

Les missions relatives à son agrément ministériel sont de nature évolutive ; de fait, l'association suivra les notifications de l'arrêté d'obligation concernant les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA). Son champ d'action porte sur :

- l'air extérieur pour lequel, elle dispose d'un arrêté ministériel, et à cet effet :
  - Surveiller et prévoir la qualité de l'air sur l'ensemble de son territoire de compétence,
  - Communiquer sur la qualité de l'air,
  - Alerter en cas de pic de pollution atmosphérique,
  - Analyser et expliquer les phénomènes de pollution atmosphérique,
  - Sensibiliser la population aux moyens de lutte contre la pollution atmosphérique,
  - Développer des outils de prévision, d'expertise et de scénarisation,
  - Améliorer ses connaissances sur la pollution atmosphérique, tant sur ces impacts que sur ces mécanismes,
  - Conseiller et accompagner les acteurs du territoire confrontés à une problématique de qualité de l'air.

Mais également sur,

- l'air des espaces clos, et à cet effet, pour ses partenaires,
  - Les informer et les sensibiliser,
  - Les accompagner, tant dans l'évaluation des teneurs que dans la recherche des sources,
- l'observation et la connaissance des substances chimiques gazeuses et particulaires, radioactives, olfactives et biologiques présentes dans l'atmosphère et pouvant entraîner des effets nocifs sur la santé et les écosystèmes,
- l'observation, la connaissance et le suivi territorial des sources et des émissions polluantes, dont les gaz à effet de serre. Cela passera par la collecte des données régionales, l'évaluation des consommations énergétiques et l'étude de la mobilité. Dans le cadre de ses missions, elle porte une plateforme numérique d'observations Air, Climat, Energie (OPTEER),
- la mesure et l'évaluation des niveaux d'exposition des populations à la pollution atmosphérique chimique, radioactive, olfactive, biologique et aux nuisances sonores,
- la transmission de cette connaissance vers tous les acteurs et citoyens ainsi que l'accompagnement des territoires.

A ce titre, ATMO Bourgogne-Franche-Comté est également partie prenante de la démarche pluraliste Radon, et du projet Interreg JURAD-BAT qui a pour objectif de développer une plateforme transfrontalière pour favoriser la mise en commun, le partage d'expériences et de compétences et la formation des professionnels en matière de gestion du risque radon et de qualité de l'air intérieur.

ATMO Bourgogne-Franche-Comté assure en particulier le suivi de deux stations de mesure de la qualité de l'air sur le territoire de la communauté urbaine respectivement sur les communes du Creusot et de Montceau, suivi permettant :

- une surveillance et une information continues de la qualité de l'air,
- une alimentation en données de calage des modèles de prévision des pics de pollution sur le territoire de la communauté urbaine.

Au moment où la communauté urbaine engage la mise en œuvre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), outil de coordination de la transition énergétique de son territoire, il apparaît pertinent, en complément de la poursuite du suivi des mesures de qualité de l'air sur le territoire, qu'ATMO Bourgogne-Franche-Comté accompagne la collectivité sur ces thématiques.

Par ailleurs, la loi a rendu dès 2018 obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public sensible. En 2018, les établissements recevant du public (ERP) concernés étaient les établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans, les écoles maternelles et élémentaires. Un élargissement du périmètre des établissements concernés est prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec l'ajout des accueils de loisirs et des établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du second degré. La mise en œuvre de cette obligation s'impose donc en particulier aux communes membres de la communauté urbaine disposant de ce type d'établissements et il apparaît pertinent de s'appuyer sur l'expertise d'ATMO Bourgogne-Franche-Comté pour mettre à disposition des communes membres de la CUCM une information claire sur les obligations leur incombant et les outils pour y répondre.

Afin de permettre une articulation optimale entre le travail d'ATMO Bourgogne-Franche-Comté et les orientations et démarches en cours portées par la Communauté urbaine, une convention d'objectifs annuelle a été établie précisant la déclinaison des actions de l'association sur le territoire communautaire.

Ainsi, la communauté urbaine entend soutenir ATMO Bourgogne-Franche-Comté, tout en respectant l'autonomie de cette association, par l'allocation de moyens financiers permettant la mise en œuvre des actions précitées.

Cette convention s'appliquera sur une période d'un an et sera centrée sur la sensibilisation et l'exploration des apports et gains possibles de la prise en compte des questions de qualité de l'air et de réduction des émissions de polluants atmosphériques dans le cadre de l'engagement de la mise en œuvre des actions du PCAET de la communauté urbaine ainsi que de l'information et l'accompagnement des communes membres de la CUCM sur les enjeux et obligations en termes de qualité de l'air intérieur.

=====

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté urbaine Creusot-Montceau - créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie, 71 206 LE CREUSOT Cedex - représentée par son Président David MARTI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 ;  
Ci-après dénommée « la Communauté urbaine » ou « la CUCM »,

ET

L'Association ATMO Bourgogne-Franche-Comté dont le siège social est situé 37 Rue Battant 25000 BESANÇON, et représentée par sa Présidente Catherine HERVIEU désignée par le Conseil d'Administration du 12 mai 2017 ;  
Ci-après désignée ATMO BFC,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir, pour l'année 2020, les engagements respectifs des différentes parties dans le cadre de la mise en œuvre de leurs activités d'intérêt général communes, ayant trait notamment aux activités de surveillance de la qualité de l'air et plus généralement, de l'environnement atmosphérique.

### **ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

#### **❖ Les engagements de la Communauté urbaine :**

La communauté urbaine reconnaît l'objectif général et les finalités d'ATMO BFC tels que définis dans ses statuts.

La communauté urbaine s'engage :

- à diffuser l'information sur les actions fortes engagées par ATMO BFC sur le territoire auprès des services internes et auprès du grand public ;



- à mettre en évidence ce partenariat, entre autres par un affichage conjoint des logos d'ATMO BFC et de la communauté urbaine, lors de ses communications relatives à une action menée conjointement par les deux organismes ;
- à mettre en relation les acteurs associatifs et publics avec ATMO BFC.

#### ❖ **Les engagements d'ATMO BFC :**

##### **Une surveillance continue de la qualité de l'air**

Sur le territoire de la communauté urbaine, deux stations de surveillance automatisée de la qualité de l'air sont aujourd'hui installées :

- la station de la Molette au Creusot équipée pour la mesure de l'ozone et des particules de diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 micromètres.
- la station de la 9ème écluse à Montceau équipée pour la mesure des oxydes d'azote et des particules de diamètre aérodynamique inférieurs à 10 micromètres.

Ces deux stations, complémentaires sur le dispositif de surveillance des particules, participent au dispositif de gestion des pics de pollution. En lien avec la CUCM et ses services, une réflexion spécifique à l'optimisation du dispositif de stations fixes sera réalisée au cours de cette année.

En complément de la surveillance fixe automatisée,

- un inventaire territorial des émissions de polluants atmosphériques, de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie est réactualisé périodiquement. Une série chronologique, 2008, 2010, 2012, 2014 et 2016 est aujourd'hui disponible. Un travail sur l'année de référence 2018 sera réalisée en 2020, la diffusion des données étant programmée en début d'année 2021.
- deux modèles de prévision et d'évaluation de la qualité de l'air à l'échelle régionale seront exploités et/ou mis en œuvre :
  - exploitation du modèle interrégional de prévision et d'évaluation de la qualité de l'air à l'échelle régionale qui actualise quotidiennement les prévisions, mais évalue également en tout point du territoire, l'état de la qualité de l'air,
  - mise en place, début 2020, d'un modèle d'évaluation, à très haute résolution spatiale (10 mètres), qui répondra directement aux besoins de connaissance du territoire dans le cadre des politiques publiques en matière d'urbanisme, de mobilité, de santé, etc.

En complément de la surveillance et de l'évaluation, et sur demande d'entités appartenant à la collectivité, Atmo BFC participe à des manifestations publiques, mène des actions de sensibilisation et/ou d'information.

Il est laissé à ATMO BFC la possibilité de modifier ou de compléter ultérieurement ces outils en fonction de l'évolution des enjeux du territoire et/ou des technologies. Ces évolutions se feront en concertation avec la communauté urbaine.

##### **L'accompagnement du territoire**

Dans la continuité des années précédentes, qui a vu :

- La mobilisation des nouvelles technologies de communication et le développement de supports spécifiques (facebook, widget...) pour une information proactive à l'échelle de leur territoire, au quotidien et lors des pics de pollution de l'air,
- Le développement d'un nouveau site web retravaillé sur une information de proximité via des services dédiés (flux RSS, newsletter, etc.),

Une action sera proposée pour la semaine du Développement Durable autour des enjeux de la qualité de l'air sur le territoire de la CUCM.

##### **Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan climat air énergie territorial (PCAET) de la CUCM**

Le PCAET de la CUCM, arrêté au conseil communautaire du 27 juin 2019, définit pour le territoire des objectifs chiffrés à horizon 2030 en termes d'amélioration de l'efficacité énergétique, d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration de la qualité de l'air. Les 60 actions intégrées au plan d'actions du PCAET d'une durée de 6 ans constituent une première étape pour l'atteinte de ces objectifs. Afin de permettre d'optimiser les apports et gains possibles de la prise en compte des questions de qualité de l'air et de réduction des émissions de polluants atmosphériques concomitamment à la mise en œuvre des actions programmées, un travail sera engagé à partir de 2020 de réflexion et d'accompagnement des phases

préparatoires des opérations croisant cette thématique en vue d'éventuelles contributions d'ATMO à leur mise en œuvre dans les années suivantes. Pourront ainsi en particulier être concernés par ces réflexions partagées avec les services et élus :

- Le thème de la mobilité et les transports : critères complémentaires de choix d'évolution des flottes de véhicules communautaires et de leur motorisation, éléments d'incitation et de sensibilisation du public en accompagnement du développement des mobilités actives et des démarches d'apaisement de la circulation en particulier aux abords des établissements scolaires
- Le thème de la rénovation thermique du bâti et de la prise en compte de pratiques assurant le maintien ou l'amélioration de la qualité de l'air intérieur
- L'accompagnement des élus et des services tout au long du mandat sur les besoins imprévus,
- La contribution à la charte d'engagements avec les partenaires,
- etc.

D'une manière plus générale, ATMO BFC se propose de contribuer à la démarche d'animation dédiée par la communauté urbaine pour soutenir la réalisation par les communes d'actions participant aux objectifs de la stratégie climat-air-énergie territoriale (action ADIS04 du PCAET).

ATMO BFC pourra ainsi en particulier accompagner la communauté urbaine dans sa démarche de partage d'informations et de retours d'expériences à destination des communes du territoire sur les questions relatives :

- aux obligations réglementaires de surveillance de la qualité de l'air intérieur (QAI) dans certains établissements recevant du public sensible,
- à la prise en compte des enjeux du radon dans les bâtiments en particulier lors de travaux de rénovation thermique.

En parallèle au PCAET, la CUCM s'est également engagée dans un Contrat local de santé qui a mis en évidence l'enjeu sanitaire du développement de l'ambrosie avéré sur la Saône-et-Loire. Afin d'accompagner la démarche locale contre cette plante invasive et hautement allergène, une action spécifique de surveillance des pollens d'ambrosie à des fins de contribution au diagnostic du problème sur le territoire pourra être étudiée sur la CUCM.

Enfin, une présentation par ATMO Bourgogne-Franche-Comté du bilan des actions menées sur le territoire de la CUCM pourra également être organisée.

### **ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION**

ATMO Bourgogne-Franche-Comté et la communauté urbaine feront une fois par an le bilan de la mise en œuvre du partenariat objet de la présente convention d'objectifs, permettant ainsi de l'évaluer, de la valoriser. Des actions spécifiques d'évaluation du programme d'actions pourront être planifiées au cours de l'année.

Toute modification des conditions, programme ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

Pour la période de mise en œuvre de cette convention, la subvention de la Communauté urbaine à ATMO BFC est fixée à 15 000 €.

#### **QUINZE MILLE EUROS**

Elle sera créditée au compte d'ATMO Bourgogne-Franche-Comté, selon les procédures comptables en vigueur et sur demande de l'association présentée avant le 1<sup>er</sup> juillet, accompagnée :

- d'une copie des documents comptables annuels de l'année 2019,
- d'un rapport annuel d'activité de l'association de l'année précédente.

Il est rappelé que par ailleurs la CUCM versera à l'association ATMO la somme de 500 € représentant la montant de sa cotisation d'adhésion.

## **ARTICLE 5 : DUREE – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Le Creusot le,

Le Président de la Communauté urbaine Creusot-Montceau,

M. David MARTI

La Présidente de l'association ATMO Bourgogne-Franche-Comté

Mme Catherine HERVIEU